

Affaire suivie par : Pierre-Yves Desborde

Bourg-en-Bresse, le 22 mai 2023

Subdivision 5 / UD Ain

Tél. : 04 74 45 81 11

Courriel : pierre-yves.desborde@developpement-durable.gouv.fr

Réf : 20230516-RAP-UDA-S5105-PYD

DÉPARTEMENT DE L'AIN

**Syndicat intercommunal de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés
ORGANOM à VIRIAT**

**Examen d'une demande d'acceptation à titre exceptionnel et temporaire d'ordures ménagères et
résiduelles (OMR) et de déchets assimilés aux OMR, en provenance du syndicat mixte du SYTRAIVAL
(UVE de Villefranche)**

(en application de l'article 8.3.5.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 29 décembre 2011 modifié)

Rapport de l'inspection des installations classées

Adresse de l'établissement :

216 Chemin de la Serpoyère
CS 60127
01440 Viriat

**Activité principale de
l'établissement :**

Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND)

Code AIOT de l'établissement :

6107420

Priorité DREAL :

PN

Par courriel du 7 avril 2023, le syndicat intercommunal de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés ORGANOM, exploitant une installation de stockage de déchets non-dangereux (ISDND) située à VIRIAT au lieu-dit « La Tienne », a transmis à l'inspection des installations classées un dossier portant sur l'application d'une prescription figurant dans l'arrêté préfectoral réglementant cette installation, rappelé en référence.

I. CONTEXTE DE LA DEMANDE

Le SYTRAIVAL, syndicat mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais-Dombes, valorise les déchets ménagers produits par environ 260 communes et 350 000 habitants répartis sur les départements du Rhône, de l'Ain et de la Saône-et-Loire.

Le SYTRAIVAL exploite notamment une installation d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) situé à Villefranche-sur-Saône (69 400). Il prévoit d'effectuer un arrêt technique annuel de cet établissement au mois de juin 2023. Pour réaliser divers travaux, cet arrêt technique devrait durer un mois entier au lieu de trois semaines pour un arrêt technique courant. Pendant 15 jours inclus durant cette période d'arrêt, aucun camion ne pourra vider dans la fosse.

Le SYTRAIVAL a prévu des détournements sur quatre semaines dans le respect de la hiérarchie des traitements mais aussi pour concilier les rotations de transport :

- Mise en balle sur le site de Saint Etienne sur Chalaronne (01) sur 15 jours : environ 1500 tonnes ;
- Détournement sur l'UVE de Bourgoin Jallieu : 700 tonnes environ par semaine ;
- Détournement sur Organom de : 100 tonnes environ par semaine. À ce titre il souligne qu'une partie des déchets concernés proviendra du SMIDOM Veyle Saône. Cet Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est situé dans le département de l'Ain et adhère également au syndicat ORGANOM auquel il envoie déjà une partie de ses déchets.

Au regard du rapport entre la quantité de déchets à détourner du 30 mai au 30 juin d'une part, et les quantités de déchets pouvant effectivement être traitées sur la même période en l'état actuel des capacités techniques et administratives des installations concernées d'autre part, l'acceptation de déchets issus du SYTRAIVAL par l'ISDND d'ORGANOM à VIRIAT nécessite un accord de Mme la préfète de l'Ain pour pouvoir en permettre la prise en charge : c'est l'objet de la demande déposée par le syndicat ORGANOM, instruite dans le cadre du présent rapport.

II. EXAMEN DU DOSSIER PRÉSENTÉ

Dans son dossier, le syndicat ORGANOM donne les informations essentielles suivantes :

- L'installation dispose d'une capacité administrative d'enfouissement de déchets non dangereux de 60 000 tonnes par an. En 2022, ORGANOM a enfoui 57 971 tonnes ;
- Le tonnage réceptionné en provenance du SYTRAIVAL serait de 500 tonnes au maximum ;
- ORGANOM traitera préalablement les déchets réceptionnés dans son usine de méthanisation-compostage OVADE, ce qui limitera l'enfouissement en ISDND à environ 50 % du tonnage réceptionné ;
- La zone de chalandise autorisée est limitée aux EPCI adhérent au syndicat ORGANOM. Toutefois, l'article 8.3.5.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'ORGANOM du 29 décembre 2011 modifié prescrit que :
« les déchets ménagers ou assimilés provenant d'autres collectivités des départements de l'Ain, de l'Isère, du Jura, du Rhône ou de Saône-et-Loire et appartenant aux catégories admissibles [...] peuvent être acceptés à titre exceptionnel et temporaire en cas de défaillance d'une installation de traitement, uniquement après accord du préfet de l'Ain. »

II. CONCLUSION ET PROPOSITION DE L'INSPECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Compte tenu de l'urgence à traiter les déchets du syndicat SYTRAIVAL, nous proposons d'accorder, à titre exceptionnel et temporaire, une suite favorable à la demande présentée par le syndicat ORGANOM. Un projet de lettre rédigé en ce sens figure en annexe au présent rapport.

Le rédacteur

l'inspecteur de l'environnement

Le vérificateur

Le chef de l'unité départementale de l'Ain